



VILLE DE
KINGSEY FALLS

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par une demande de permis en vue de la construction d'un bâtiment destiné à l'élevage porcin.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Le 10 décembre 2020, cette demande a été jugée conforme au règlement de zonage n° 09-02 de la Ville de Kingsey Falls.
2. Une assemblée publique de consultation doit avoir lieu et l'objet de cette assemblée est de recueillir les commentaires des citoyens sur ce projet en vue de déterminer si la délivrance du permis requis sera assujettie à certaines conditions prévues à l'article 165.4.13 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Étant donné les circonstances exceptionnelles en cours entourant la pandémie de coronavirus COVID-19, la consultation publique est remplacée par un appel de commentaires écrits, le tout tel que prévu à l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020.

3. Ainsi, toute personne intéressée peut transmettre ses commentaires écrits à l'égard de ce projet, en les transmettant dans les quinze (15) jours suivant la publication du présent avis, au plus tard le jeudi 21 janvier 2021, soit par courriel à villedekingseyfalls@kingseyfalls.ca ou sur le site Internet www.kingseyfalls.ca ou par la poste au 15, rue Caron, Kingsey Falls (Québec) J0A 1B0.

Cette consultation permettra au conseil de recevoir les commentaires écrits des personnes et organismes qui désirent s'exprimer. Une commission accueillera les questions et les commentaires sur ce projet.

4. Les documents produits par le demandeur peuvent être consultés sur le site Internet de la ville à l'adresse suivante : <https://www.kingseyfalls.ca/la-ville/documents-publics/avis-publics#2021>. Ils peuvent aussi être consultés à l'hôtel de ville, 15, rue Caron, du lundi au jeudi, de 9 h à midi et de 13 h à 16 h et le vendredi de 9 h à midi, jusqu'au 21 janvier 2021.
5. Implantation d'un nouveau lieu d'élevage porcin situé au 342, route du Mont-Proulx à Kingsey Falls.

Donné à Kingsey Falls, le 6 janvier 2021

Annie Lemieux

Directrice générale et greffière

